



Accueil de Loisirs  
La RUCHE  
1, rue des Ecoles 78450 CHAVENAY  
Tel : 01.30.54.53.15

### **REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE**

(lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)

- L'organisation de La Ruche concerne l'intérêt éducatif, physique et moral des enfants.
- Le centre est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, le matin de 7h30 à 8h15 et le soir de 16h30 à 18h45.
- Le goûter est fourni par La Ruche.
- Pour participer aux activités, chaque enfant doit être obligatoirement inscrit.

### **MODALITES D'INSCRIPTION**

- Un dossier d'inscription pour l'année scolaire en cours doit être déposé à La Ruche ou à la Mairie, ce qui vous donnera accès au portail famille.
- Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.
- Les familles doivent remplir intégralement leur dossier d'inscription, tant au point de vue administratif que médical et mentionner le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Dans le cas où un tiers, non inscrit sur le dossier, viendrait ponctuellement chercher l'enfant, une décharge devra être présentée.

Pour un meilleur confort, sont prioritaires :

1. Les enfants qui habitent Chavenay,
2. Les enfants qui habitent la communauté de communes Gally-Mauldre,
3. Les enfants scolarisés à Chavenay,
4. Ceux dont les 2 parents exercent une activité professionnelle,

### **MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION**

Les réservations ou annulations se font via le portail famille :

- au plus tard le dimanche 23h59, pour le lundi en 8
- au plus tard le lundi 23h59 pour le mardi en 8
- au plus tard le mercredi 23h59 pour le jeudi en 8
- au plus tard le jeudi 23h59 pour le vendredi en 8
- Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge par La Ruche après l'étude, vous devez l'inscrire via le portail famille sur le créneau du soir de 17h45 à 18h45.
- **Toute heure réservée sera facturée**, sauf en cas d'absence pour maladie, uniquement sur présentation du certificat médical sous 48h adressé à M.MERCIER [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr).

- Toute absence devra être signalée à M. MERCIER [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) ou par téléphone au 01.30.54.53.15.
- Toute inscription, non annulée dans les délais sera facturée, même si l'enfant ne fréquente pas l'étude, notamment en cas de grève des enseignants et qu'un service minimum est mis en place.  
Sauf :
  - Lors d'une absence d'un enseignant **et** d'une demande vers les parents de la part de la direction de l'école, de garder l'enfant,
- En cas d'absence liée à une situation particulière, la facturation sera évaluée en conséquence du caractère particulier et exceptionnel de la situation. Dans le cas d'événements familiaux, le service se réserve le droit de demander un justificatif.

#### **MODALITES DE FACTURATION**

- La facturation s'effectue mensuellement, à terme échu, selon le tarif en vigueur.
- Les factures sont adressées tous les mois via le Portail Famille.
- Les heures seront facturées comme suit :
  - Le matin : arrivée entre 7h30 et 8h15 = 1h
  - Le soir 1<sup>ère</sup> heure : de 16h30 à 17h45 = 1h
  - Le soir 2<sup>ème</sup> heure : de 17h45 à 18h45 = 1h
- Toute heure entamée est due.
- Le règlement doit s'effectuer dans les 15 jours soit par
  - CB par le lien TIPI sur votre facture électronique,
  - Espèces (merci de faire l'appoint)
  - CESU
  - Chèque à l'ordre du « Régisseur de la Régie Unique de Chavenay ». En cas de règlement par chèque, vous devez **IMPERATIVEMENT remettre votre règlement à la Mairie**, en mains propres auprès de l'accueil. Toute autre personne refusera de prendre votre règlement.
  - Prélèvement automatique.
- Passé ce délai, un titre de recette sera émis par le Trésor Public, auprès de qui vous devrez adresser votre règlement. Dès le troisième retard de paiement, une majoration de 15€ vous sera facturée.
- Toute inscription non annulée dans les délais sur le portail famille sera facturée, sauf :
  - En cas de maladie dans un délai ne permettant pas l'annulation sur le portail familles, l'absence devra signalée par mail à l'adresse [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) dans les meilleurs délais. Un certificat médical devra être envoyé par mail dans les 48h, et l'original sera remis à M. Mercier dès le retour de l'enfant.
  - En cas d'appel pour maladie de l'enfant, par l'école ou le centre de loisirs
  - Toutes autres absences liées à des événements familiaux importants devront être signalées de la même façon (mail à l'adresse [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr) dans les meilleurs délais). Un justificatif pourra être demandé.
- En cas d'erreur avérée sur la facture, un ajustement se fera sur la facture suivante.
- Si un souci majeur venait à perturber vos règlements, veuillez-nous en informer afin de pouvoir trouver une solution en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

#### **RAPPELS ET REGLES**

- Seuls les enfants ayant fait l'objet d'une réservation sur le portail Famille seront acceptés
- Les enfants doivent être repris au maximum à 18h45.
- Vous devez informer le directeur ou la personne présente au bureau de votre arrivée lorsque vous venez chercher l'enfant.

- Retards répétés : 3 retards entraîneront l'exclusion du ou des enfant(s) après une lettre d'avertissement, pour une période de 4 jours. Les réservations effectuées seront facturées.
- Il est rappelé aux familles que tout enfant malade se verra refuser l'accès au Centre. Lors de son retour, il sera accepté sur présentation d'un certificat de non-contagion.
- Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments aux enfants, sauf sur prescription médicale.
- Les enfants n'ayant pas acquis la propreté ne pourront pas être accueillis.
- Les enfants qui fréquentent La Ruche sont sous la responsabilité de la commune, uniquement pendant les heures d'ouverture de celle-ci. Dès l'arrivée des parents ou de la personne autorisée par eux, les enfants sont sous leur responsabilité.
- Les enfants, à partir du CM1, peuvent partir seuls du centre sur autorisation écrite d'un des responsables légaux.
- Les responsables légaux doivent notifier sur le dossier les personnes autorisées de manière permanente à venir chercher l'enfant. Une autorisation écrite devra être remise au directeur pour les personnes autorisées ponctuellement à prendre l'enfant. Les mineurs venant chercher un enfant devront obligatoirement avoir 16 ans révolus. Toutes ces personnes devront présenter une pièce d'identité.
- Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou tout autre objet. N'oubliez pas d'y inscrire le nom de votre enfant !
- Pour le bon fonctionnement, la sécurité et le bien-être de tous, les enfants doivent se montrer respectueux des animateurs, de leurs camarades, du matériel mis à sa disposition ainsi que des règles mises en place.  
Tout manquement fera l'objet d'un rappel à la règle, les parents seront être informés si nécessaire et en fonction de la gravité une exclusion peut être appliquée.
- Dans l'intérêt général, une étroite collaboration entre les parents et le personnel de La Ruche est souhaitée.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>ALLERGENES et REGIMES PARTICULIERS</b> |
|-------------------------------------------|

Les gouters sont affichés sur le site internet de la mairie et aux écoles.  
Aucun régime particulier ne pourra être pris en compte, sauf PAI.

La demande de PAI définissant allergies ou incompatibilités doit être établie et signée par votre médecin et **transmise à l'école et à Mme le Maire**. La demande reste bien entendu confidentielle.

En cas de PAI :

- Fournir quotidiennement à votre enfant un panier goûter.
- Cependant, la prestation sera facturée au tarif périscolaire normal en vigueur.
- Raphaël Mercier, directeur de la structure doit être informé sur l'adresse : [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr)

Pour toutes questions, vous pouvez contacter **Raphaël MERCIER**.

 **01 30 54 53 15**

**Mail : [laruche@chavenay.fr](mailto:laruche@chavenay.fr)**